



Décision 2026 – 15

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.423-14, R.423-15 et L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°23 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 7 avril 2026,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant l'offre de la SAS URBADS, 85 Espace Neptune 62110 HENIN-BEAUMONT– SIRET 48777970400039, relative à une mission d'assistance des services de la collectivité dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, délivrés au nom de la collectivité et sous l'autorité et la responsabilité du maire et qui portent sur :

- Permis de construire (ci-après « PC ») ;
- Permis de démolir (ci-après « PD ») ;
- Permis d'aménager (ci-après « PA ») ;
- Certificats d'urbanisme article L. 410-1 a (ci-après « CUa ») et b du CU (ci-après « CUb ») ;
- Déclarations préalables (ci-après « DP ») ;
- Autorisations de travaux pour les établissements recevant du public (ci-après « AT ») :

Considérant que la proposition de la SAS URBADS a été jugée économiquement avantageuse et se caractérise par application des prix unitaires suivants :

Nature du dossier/prestations	Prix unitaire €HT
CUa	30
CUb	100
DP	120
PCMI	160
PC	200
PC modificatif	100
PA (DP de division en périmètre MH)	150
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme*	150
PA	350
AT	80
Accompagnement juridique (hors dossiers instruits par URBADS)	100€/ heure
PD	80
Réunion en distanciel 1h00 avec un tiers	100

Accepte l'offre de la SAS URBADS, 85 Espace Neptune 62110 HENIN-BEAUMONT– SIRET 48777970400039, décide de lui attribuer et de signer le contrat portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols, pour une période initiale d'un mois, renouvelable par reconduction expresse, pour un montant défini par application des prix unitaires à l'acte,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le :/..... /2026*

Pour le Maire empêché et par délégation,
L'adjoint au Maire suppléant
Samuel BAJEUX



Le Maire,

Nicolas CARRÉ